



Extrait du registre des délibérations n°005.2026 du Conseil d'Administration

Séance du 8 juin 2026

7 membres présents, 2 membres excusé

Présents :

- Carine de MARIN
- Jean-Lou REICHLING
- Anne-Catherine GOETZ
- Christelle RITZ
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE, représentant Isabelle CHARDONNIER
- Cécile STRIEBIG-THEVENIN

Excusés :

- Catherine CHOPIN
- Marc MUNCK

Procurations :

- Anne-Catherine GOETZ pour Carine DE MARIN
- Isabelle CHARDONNIER pour Jean VERNE

Objet : Elections professionnelles 2026 – Organisation générale et composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation spécialisée de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) de la régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse (005.4.1/26)

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.

« Régie » et « établissement public » équivalent à Régie personnalisée dans la présente rédaction.

« ONM » s'entend comme Orchestre National de Mulhouse.

Les élections professionnelles pour les trois versants de la Fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026. Elles permettront de désigner les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Dans ce cadre, l'Orchestre National de Mulhouse, en tant que régie personnalisée, est conduit à créer son propre Comité Social Territorial (CST), compétent pour les agents relevant de son périmètre.

Par ailleurs, une Formation spécialisée de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT), chargée des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, sera

instituée au sein du CST. Elle sera désignée ultérieurement par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au CST. La Commission Administrative Paritaire et la Commission Consultative Paritaire (CCP) relèveront du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68), du fait de la réglementation en vigueur au regard de l'effectif de l'établissement.

Organisation générale :

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé que :

- le bureau de vote soit ouvert à La Filature de Mulhouse en continu de 8 heures à 17 heures,
- les agents puissent voter soit à l'urne soit par correspondance,
- les bureaux de vote comprennent des représentants de l'administration (président et secrétaire) et du personnel (délégués de listes).

Composition du Comité Social Territorial (CST) :

Le Comité Social Territorial (CST) comprend des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 200, le nombre varie de 3 à 5 représentants en vertu du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du personnel au Comité Social Territorial (CST) à 3 avec un nombre identique de suppléants

Les membres du Comité Social Territorial (CST) représentant l'établissement public forment avec le Président du Comité Social Territorial (CST) le collège des représentants de l'établissement public.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme du Comité Social Territorial (CST) et de fixer par conséquent le nombre de représentants de l'établissement public à 3 titulaires avec le même nombre de suppléants.

Composition de la Formation spécialisée de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) :

La Formation spécialisée du comité est composée de représentants de l'établissement public et de représentants du personnel.

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au CST, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir également le paritarisme de la FSSSCT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de l'établissement public à 3, avec un nombre identique de suppléants.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse (ONM) ;
Considérant que le quorum est atteint ;
Considérant la nécessité pour l'ONM de créer son propre Comité Social Territorial (CST) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

Article 1 :

Approuve l'organisation des élections professionnelles 2026 selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 :

Décide de créer un Comité Social Territorial (CST) propre à la régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse.

Article 3 :

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 3, avec un nombre identique de suppléants.

Article 4 :

Maintient le paritarisme du CST et fixe le nombre de représentants titulaires de l'établissement public à 3, avec un nombre identique de suppléants.

Article 5 :

Autorise le recueil, par le Comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement public.

Article 6 :

Crée une Formation spécialisée de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT).

Article 7 :

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'établissement public au sein de la FSSST à 3 titulaires et 3 suppléants pour chacun des collèges.

Article 8 :

Maintient le paritarisme de la FSSST et fixe le nombre de représentants titulaires de l'établissement public à 3, avec un nombre identique de suppléants.

Article 9 :

Autorise le recueil, par la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement public.

Fait à Mulhouse, le 8 juin 2026

La Présidente
Madame Carine de MARIN



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.
Et conservée au registre des délibérations de l'ONM.*